

Programme 2000 de rénovation des aires de jeux - 4^{ème} tranche - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La réglementation actuelle (décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996) relative à la mise en conformité de l'ensemble des aires collectives de jeux, a nécessité l'enlèvement de nombreux jeux non conformes aux normes en vigueur.

Cette obligation a concerné l'ensemble des aires de jeux publiques, telles les écoles maternelles, les promenades, les crèches.

Le remplacement a été évalué à 11,5 millions de Francs pour lequel un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement a été établi.

La Ville de Besançon, soucieuse de pouvoir dans les meilleurs délais reconstituer le parc de jeux mis à disposition des enfants, a décidé de réaliser une première, deuxième et troisième tranches de renouvellement, en inscrivant une somme de 1,5 million de Francs au budget supplémentaire de 1997, 2 millions de Francs au budget 1998 et 2 millions de Francs au budget 1999.

Afin de réaliser en 2000 une quatrième tranche, une somme de 1,5 million de Francs est inscrite au titre du budget primitif 2000 selon la répartition suivante :

- 700 KF affectés au titre des écoles maternelles (90.211.2312.96013. 34000)
- 700 KF affectés au titre des espaces verts publics (90.823.2312.96013. 34000)
- 100 KF affectés au titre des crèches (90.64.2312.96013.34000).

Le programme 2000 proposé est le suivant :

Au titre des écoles maternelles	900 KF
- Maternelle Bersot	100 KF
- Maternelle Bouilloche	165 KF
- Maternelle Cologne	130 KF
- Maternelle Kergomard	130 KF
- Maternelle Picardie	100 KF
- Maternelle Helvétie	75 KF
- Maternelle Lamartine Brulard	65 KF
- Maternelle Jean Macé	70 KF
- Maternelle Montboucons	65 KF

Au titre des Espaces Verts		700 KF
- Parc de la Viotte	300 KF	
- Rue Renoir	300 KF	
- Terrain d'aventures de Planoise (abords de l'aire de jeux)	100 KF	
Au titre des crèches		100 KF
- Crèche des Orchamps	100 KF	
TOTAL GENERAL 2000		1 700 KF
financés sur le budget primitif à hauteur de		1 500 KF
et par subventions pour		200 KF

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ce programme 2000 de rénovation des jeux,

- autoriser M. le Maire à signer les pièces et marchés éventuels à intervenir pour la réalisation de ces travaux,

- solliciter pour certains de ces travaux les aides financières sous forme de subventions ou de prêts auprès de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant de ces subventions ou prêts, à réception des décisions attributives, en recettes aux chapitres 90. (211 - 823 et 64) - (1321 - 1323 et 1328) - 96013 - 34000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Enseignement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.